

LE GUSO

UN SERVICE
UNIQUE



Les services en ligne

- l'adhésion en direct,
- la saisie de la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche),
- la simulation des cotisations sociales et fiscales,
- la saisie et l'impression des déclarations 1 mois avant le spectacle,
- le règlement des cotisations,
- la consultation de votre compte en toute sécurité.

Pour vous aider dans vos démarches,
utilisez les guides pratiques sur

www.guso.fr

Contacts

 www.guso.fr
rubrique « nous écrire »

 **Guso**
TSA 72039
92891 NANTERRE CEDEX 9

 **0 805 41 40 41** Service & appel gratuits
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Excepté le jeudi de 9h à 13h
(Service et appel gratuits)

Le Guso en 4 étapes

1 L'ADHÉSION

Gratuite, l'adhésion est indispensable pour utiliser les services en ligne :

- pour les employeurs privés ou publics, se munir du numéro de SIRET,
- pour les employeurs particuliers, le numéro de sécurité sociale est nécessaire.

2 CONNAÎTRE LE COÛT DE LA PRESTATION

L'outil de simulation permet de déterminer les éléments de rémunération : salaire brut, salaire net, cotisations et montant du prélèvement à la source.

3 SAISIR LES DÉCLARATIONS EN LIGNE

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) : obligatoire, elle doit être effectuée au plus tard 2 heures avant le spectacle.

- Elle garantit une protection sociale complète à votre salarié et évite les risques d'une situation de travail dissimulé.
- La déclaration unique simplifiée (DUS) : elle a valeur de contrat de travail.
- L'attestation mensuelle d'emploi (AME) envoyée au salarié par le Guso, se substitue au bulletin de salaire.

4 RÉGLER LES COTISATIONS ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- par carte bancaire,
- par ordre de prélèvement SEPA,
- par virement bancaire.

Le paiement en ligne est sécurisé et effectué au plus tard 15 jours après de fin de contrat de travail.

Qu'est-ce que le Guso ?

Le Guso est un dispositif de simplification des démarches liées à l'embauche d'un artiste ou d'un technicien du spectacle mis en œuvre par Pôle emploi, Il permet :

- d'effectuer les déclarations obligatoires liées à l'embauche de salariés du spectacle vivant ;
- de s'acquitter de l'ensemble des charges sociales et fiscales en un seul règlement.

Un seul formulaire de déclaration simplifiée qui intègre :

- les cotisations pour l'ensemble des organismes de protection sociale (Afdas, Audiens, CMB, Congés Spectacles, Unédic, URSSAF).
- le prélèvement à la source.

À qui s'adresse le Guso ?

À tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attractions :

- particuliers pour un événement privé : mariage, anniversaire.
- associations, sociétés, comités d'entreprise...
- collectivités publiques, administrations...

Quand utiliser le Guso ?

- Lors de l'embauche d'artistes et/ou de techniciens sous contrat à durée déterminée.
- Lors de la réalisation d'un spectacle vivant (spectacle en présence d'un public).
- Le Guso ne s'applique ni aux prestations dites enregistrées (audiovisuel, télévision, radio) ni aux cours, formations et ateliers dispensés.

Des démarches simplifiées

Grâce à la déclaration Guso, vous réalisez :

- le contrat de travail,
- la déclaration annuelle des données sociales,
- l'attestation d'emploi destinée à Pôle emploi,
- le certificat d'emploi destiné aux congés spectacles.

Rendez-vous sur www.guso.fr et effectuez toutes vos démarches en ligne 